



COMMUNE DE MARÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Le 7 mai 2026, le Conseil municipal de la Commune de Marçon s'est réuni Mairie sous la présidence de Jean-Yves RICHARD, Maire, suivant convocation transmise le mardi 28 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CHEREAU Jean-Pierre, DAMIEN Sandrine, DE MALHERBE Raymond, DESSERT Jean-Claude, GAGNARD Sylvie, GENDRON Bernard, GOURIOU Véronique, GUILLE Laura, LEHOUX Guillaume, LEROY Audrey, LIGNEUL Christelle, RICHARD Jean-Yves, TROTIN Pascal
Excusé ayant donné procuration : SINNAEVE Emilie à CHEREAU Jean-Pierre
Absents : NEVE Christopher

2026-037 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - BUDGET CAMPING - EXERCICE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la présentation du Compte Financier Unique 2025 du budget du Camping par M. le Maire, pour lequel se dégagent les résultats suivants :

Libellés Investissement	Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excédents	Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excédents

Résultats reportés (exercice 2024)		167 490.25€		255 983.57€		423 473.82
Opérations Exercice 2025	54 607.08€	45 699.64€	58 155.70€	47 997.51€	112 762.78€	93 697.15€
TOTAUX	54 607.08€	213 189.89€	58 155.70€	303 981.08€	112 762.78€	517 170.97€
Résultats clôture		158 582.81€		245 825.38€		404 408.19€
Reste à Réaliser	à 1 654.00€	1 950.00€			1 654.00€	1 950.00€

TOTAUX CUMULES	56 261.08€	215 139.89€	58 155.70€	303 981.08€	114 416.78€	519 120.97€
RESULTATS DEFINITIFS		158 878.81€		245 825.38€		404 704.19€

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Financier Unique du Camping, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Camping ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Nantes. À compter de l'affichage et de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au maire dans les mêmes conditions de délai. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 7 mai 2026

Le président de séance,
Jean-Yves RICHARD, Maire



Le secrétaire de séance,

